



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020

DCM20201218/081

Convention de partenariat avec le Service Pénitentiaire
d'Insertion et de Probation (SPIP) et la commune de Saint-André

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 décembre 2020.

Que la convocation a été faite le 11 décembre 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	36
Représentés :	4
Absents :	5
Total des votes :	40



L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

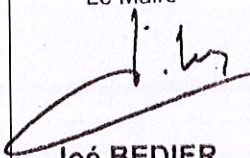
ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMIN Jean Yannick, VIRAPOULLE Jean-Paul, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. PAYET Catherine Anne, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, BENOIT Sabrina, SAID Moussa

Le Maire


Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20201218/081 - Convention de partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) et la commune de Saint-André.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

1) Contexte

Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance et de récidive, la **Commune de Saint-André**, souhaite s'engager au côté du **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)**, à la mise en place d'actions alternatives à l'emprisonnement des personnes sous mesures de justices, tels que le **Travail d'Intérêt Général (TIG)** ou le **Travail Non Rémunéré (TNR)**.

Cette démarche solidaire et citoyenne permettra de répondre de manière objective, à l'accueil au sein des services municipaux d'un effectif de 60 postes. Le SPIP participera à l'achat des Équipements de Protection Individuelle (EPI), pour une valeur estimée à **6000 € (Six mille euros)**.

2) Objectifs

Il est précisé que leur accueil, se fera principalement par le dispositif **Plan Propreté Urbaine (PPU)**. La durée du **Travail d'Intérêt Général** ou du **Travail Non Rémunéré** varie en fonction de la nature de l'infraction concernée :

- le **Travail d'Intérêt Général** est une peine prononcée à titre principal, ou complémentaire par la juridiction compétente, et mise en œuvre par le Juge d'Application des Peines : **20H et 400H**.
- le **Travail Non Rémunéré**, est une alternative aux poursuites décidée par le Procureur de la République : **20H et 80H**.

Afin de formaliser les échanges et les pratiques désormais en place, il est proposé de mettre en œuvre une convention qui a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Commune de Saint-André et le SPIP de Saint-Denis.

*Cette convention est consultable au **Service Insertion***

*Domaine de la Vanille
470 Rue de la Gare
Bât G Local 6
97 440 Saint André
Tél : 0262 58 56 05*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'approuver le projet de convention de partenariat entre la Commune de Saint-André et le Service Pénitentiaire et de Probation (SPIP) de la Réunion,

Article 2 :

D'autoriser le **Maire** ou son représentant à signer tous les documents y afférents à l'accueil des personnes condamnées.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le



23 DEC. 2020

Le Maire

Joë Bedier
Joë BEDIER